

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 octobre 2024

PLF POUR 2025 - (N° 324)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° II-AC514

présenté par
Mme Herouin-Léautey, rapporteure

ARTICLE 42**ÉTAT B****Mission « Sport, jeunesse et vie associative »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

Programmes	+	-	<i>(en euros)</i>
Sport	0	21 000 000	
Jeunesse et vie associative	21 000 000	0	
Jeux olympiques et paralympiques 2024	0	0	
TOTAUX	21 000 000	21 000 000	
SOLDE	0		

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à porter la valeur de l'unité FONJEP de 7 164 euros par an à 10 000 euros par an. Le FONJEP assure le versement de subventions d'appui au secteur associatif destinées à la rémunération d'un personnel qualifié chargé de la mise en œuvre de l'action associative ou de l'animation du projet associatif.

Il permet donc aux associations d'être accompagnées financièrement pour accueillir de nouvelles ressources humaines, mais aussi à de nombreux jeunes de s'insérer professionnellement dans le secteur de la vie associative par ce type de contrat.

Le montant de l'aide au poste doit être significativement revalorisé, afin de perpétuer l'ambition initiale de cette politique, à savoir apporter un soutien déterminant pour le développement d'emplois associatifs.

Le montant de l'aide au poste n'a pas été revu depuis plus de vingt ans, et représente donc aujourd'hui une part de moins en moins importante d'un salaire chargé (en moyenne environ 17 %). Pour que l'effet du mécanisme soit réellement déterminant, il faut que ce soutien soit porté à au moins 10 000 euros par an. Le coût annuel de cette revalorisation est estimé à 21 millions d'euros par les acteurs du secteur.

Pour financer cette mesure destinée à abonder l'action 02 du programme 163, l'amendement vise à transférer 21 millions d'euros de l'action 02 du programme 219.